

Le treize janvier deux mille dix sept, une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le dix neuf janvier à dix-neuf heures dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la Liste du Patrimoine Mondial**
2. **Redevance d'occupation du domaine public - locaux place Désiré Féraud**
3. **Conférence Intercommunale du Logement - Adhésion de la commune au Système National d'Enregistrement**
4. **Créations et suppressions de postes**
5. **Travaux en régie année 2016 – Budget principal**
6. **Adoption des restes à réaliser 2016 – Budget principal**
7. **Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal**
8. **Modification de la dotation initiale définitive – RCEG**
9. **Transfert par la Régie Communale d'Electricité de Gattières à la commune du véhicule Kangoo**
10. **Avis servitude de passage sur la Canal de la Rive Droite du Var**
11. **Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
12. **Porter à connaissance de l'attribution de subventions**
13. **Divers**

L'an deux mille dix sept le dix neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, RICCIARDI, adjointes,
Messieurs MARINONI, CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI,
MORISSON, adjoints,
Mesdames ODDO, GIUJUZZA-NAVELLO, FERRARO, CREMONI,
BATAILLE, PHILIPPART RIBAUT, LAITU, MACCARIO,
Messieurs GARCIA, BONNET, GANDIN, RABATAN, PAYET,
BEUVAIN, DERENNE,

Absent(e)s et représenté(e)s : Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur DALMASSO,
Monsieur GAUBERTI, représenté par Madame GUIT,
Madame ROCHEREAU représentée par Madame MACCARIO,

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame NEBBULA.

Monsieur RABATAN est élu secrétaire.

Madame le Maire procède à l'appel puis soumet à l'assemblée pour approbation le procès verbal de la séance du 29 septembre 2016. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.
Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour

1. **Soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la Liste du Patrimoine Mondial**

Madame le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°0.1 du conseil municipal de Nice, en date du 20 décembre 2012, actant le principe de la candidature de la Promenade des Anglais au patrimoine mondial,

VU la délibération n° 0.5 du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 apportant son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la Liste du Patrimoine Mondial,

CONSIDERANT la mission présidée par Jean-Jacques AILLAGON, ancien ministre de la Culture,

CONSIDERANT que la première étape de toute procédure de candidature au patrimoine mondial, consiste à l'inscription sur la Liste indicative nationale,

CONSIDERANT que la Ville de Nice a transmis le 23 octobre 2015 au ministère de la Culture et de la Communication, son dossier de candidature dans la catégorie des biens culturels, et plus précisément des paysages urbains culturels,

CONSIDERANT que le Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial a désigné, le 19 janvier 2016, les experts en charge de l'examen du dossier niçois,

CONSIDERANT que ces experts rendront un rapport en vue d'une audition de la Ville de Nice par le Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial avant la fin de l'année 2016,

CONSIDERANT la complémentarité géographique des zones littorales avec celles du moyen et du haut pays qui constitue une spécificité reconnue de la Métropole Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT les liens historiques qui unissent notre Commune à la Ville de Nice,

CONSIDERANT les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription par l'UNESCO, qui auront un rayonnement sur l'ensemble de la Métropole,

CONSIDERANT que la Promenade des Anglais, lieu emblématique, constitue un patrimoine commun pour l'ensemble du territoire métropolitain,

CONSIDERANT la décision prise, en novembre 2016, par le Ministère de la Culture et de la Communication d'inscrire cette candidature sur la liste indicative française des biens relevant du patrimoine mondial de l'UNESCO,

Je vous demande de bien vouloir apporter notre soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine mondial, déposée par la Ville de Nice au ministère de la Culture et de la Communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, apporte son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine mondial, déposée par la Ville de Nice au ministère de la Culture et de la Communication.

2. Redevance d'occupation du domaine public - locaux place Désiré Féraud

Madame CAPRINI expose :

Vu la délibération n° 069/2015 du 9 juillet 2015 qui autorise le Maire à signer une convention d'occupation de locaux communaux par la Régie Communale d'Electricité de Gattières,

Vu la création au 1^{er} janvier 2016 de la RCEG,

Vu la poursuite de l'occupation de ces locaux par la RCEG qui a par ailleurs établi son siège social dans ces bureaux 5, place Désiré Féraud,

Vu la gestion par la RCEG de son budget H.T.,

Considérant que les redevances d'occupation du domaine public peuvent être assujetties à la TVA,

Considérant le montant de la redevance de 800 € par mois fixé à l'article 6 de la convention,

Je vous propose que la redevance d'occupation du domaine public soit fixée à 800 € HT par mois à compter du 1^{er} janvier 2017 avec application d'une T.V.A. au taux de 20 % soit 960 € T.T.C. mensuel.

Les autres clauses de l'article 6 restant inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 800 € HT par mois à compter du 1^{er} janvier 2017 avec application d'une T.V.A. au taux de 20 % soit 960 € T.T.C. mensuel.

Les autres clauses de l'article 6 restant inchangées.

3. Conférence Intercommunale du Logement - Adhésion de la commune au Système National d'Enregistrement

Madame CAPRINI expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu les articles L.441 du code de la construction et de l'habitation, notamment les L.441-2-6 à L.441-2-8 et R.441-2-5

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu les délibérations n°22.1 et n°22.2 du conseil métropolitain du 19 février 2016 autorisant l'installation de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

Considérant la compétence que la loi ALUR confère à la Métropole en matière d'information des demandeurs de logement locatif social, et notamment la mise en place d'un service d'information et d'un dispositif destiné à mettre en commun les demandes de logement social, en lien avec le Système National d'Enregistrement (SNE),

Considérant que ce service d'information sera constitué de plusieurs lieux d'accueil physique disséminés sur l'ensemble du territoire métropolitain, afin de fournir une information homogène et au plus près des habitants,

Considérant que les modalités de fonctionnement de ce service ainsi que la répartition territoriale des guichets d'enregistrement seront détaillées dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de la conférence intercommunale du logement,

Considérant que l'Etat propose de mettre à disposition de la Métropole et des communes membres qui le souhaitent, à titre gracieux, l'outil nommé « Système National d'Enregistrement » (SNE) pour enregistrer la demande de logement social et délivrer le numéro unique,

Considérant qu'au titre de ses nouvelles compétences, la Métropole souhaite donc devenir service enregistreur de la demande de logement locatif social et adhérer au SNE au travers d'une convention conclue avec l'Etat,

Considérant par ailleurs la possibilité pour les communes de la Métropole de devenir également service enregistreur en adhérant au SNE.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au SNE

Je vous demande :

1°/ d'approuver le projet de convention tripartite Etat/Métropole/Commune permettant à chaque commune de la métropole, après approbation de son assemblée délibérante, à adhérer au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social ci-après annexée,

2°/ d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention tripartite d'adhésion au Système d'enregistrement, et ses annexes,

3°/ d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document administratif nécessaire au bon fonctionnement du service enregistreur métropolitain et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ approuve le projet de convention tripartite Etat/Métropole/Commune permettant à chaque commune de la métropole, après approbation de son assemblée délibérante, à adhérer au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social ci-après annexée,

2°/ autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention tripartite d'adhésion au Système d'enregistrement, et ses annexes,

3°/ autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document administratif nécessaire au bon fonctionnement du service enregistreur métropolitain et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

4. Créations et suppressions de postes

Madame RICCIARDI expose :

Considérant le départ d'un agent par voie de mutation du service jeunesse,
Considérant qu'un agent communal mis à disposition de la régie communale d'électricité peut réintégrer les services communaux pour assurer le fonctionnement de ce service,

Considérant l'avancement de grade de deux agents communaux au cours de l'année 2017, il est nécessaire de créer deux postes :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Considérant que le poste devenu vacant n'a donc plus lieu d'exister et que les deux postes libérés sont à supprimer,

Vu les avis du Comité Technique réuni le 8 décembre 2016 et le 9 janvier 2017,

Je vous propose d'adopter :

- la création des postes ci-dessous :

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2017

Postes à créer: date d'effet le jour du vote	
Grade	Temps
Adjoint technique principal de 2ème classe	temps complet (100%)
Rédacteur principal de 2ème classe	temps complet (100%)

- et la suppression des postes ci-dessous :

Postes à supprimer : date d'effet le jour du vote	
Grade	Temps
Adjoint administratif de 2ème classe	temps complet (100%)
Adjoint technique de 2ème classe	temps complet (100%)
Rédacteur	temps complet (100%)

Il est à noter dans la mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2017 :

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C, avec effet au 01/01/2017,

Vu le décret n°2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades d'adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoints administratifs et adjoints d'animation, avec effet au 01/01/2017,

Considérant la refonte des échelles comme suit :

- Echelle 3 en échelle C1
- Echelle 4 et 5 en échelle C2
- Echelle 6 en échelle C3

Considérant que les intéressés bénéficient de droit à ces reclassements,

Les agents titulaires des grades :

- d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (échelle 4), (4 agents concernés)
- d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (échelle 4), (1 agent concerné)
- d'ATSEM de 1^{ère} classe (échelle 4), (1 agent concerné)

Sont reclassés de droit en échelle C 2 et leurs grades respectifs sont remplacés par lesdits décrets par les grades suivants :

- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (4 agents concernés)
- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (1 agent concerné)
- ATSEM principal de 2^{ème} classe (1 agent concerné)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les créations et suppressions de postes ci-dessus détaillés et prennent acte des reclassements énoncés ci-avant.

5. Travaux en régie année 2016 – Budget principal

Monsieur MARINONI expose :

Au budget primitif 2016, nous avons adopté plusieurs programmes d'investissement pour lesquels les travaux ont été exécutés par les agents des services techniques.

Pour les réaliser, nous avons dû acheter du matériel chez différents fournisseurs.

Nous devons autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement de ces factures sur les différents chapitres d'investissement correspondants aux dépenses qui ont été réalisées ; celles-ci sont listées sur le document annexé.

Le montant total des travaux en régie s'élève à **16 011,69 €**.

Ces travaux donneront lieu à l'émission d'un titre à l'article 722 « Travaux en régie » "Immobilisations corporelles" d'un montant de **16 011,69 €** et de mandats aux articles :

- | | |
|--|--------------------|
| - 2116 « Cimetière » pour un montant de : | 2 719,59 € |
| - 2128 « Autres aménagements, agencements » pour un montant de | 11 627,95 € |
| - 2135 « Divers constructions » pour un montant de | 1 664,15 € |

Je vous demande d'autoriser Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

6. Adoption des restes à réaliser 2016 - Budget principal

Monsieur MARINONI expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2016 de la commune,

Je vous rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Je vous précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant au 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017.

Je vous propose d'adopter les états des restes à réaliser suivants et d'autoriser Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **69 096,31 €**.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 205 870,20 €

Ces écritures seront reprises au Budget 2017 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte les états des restes à réallser suivants et autorise Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 69 096,31 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 205 870,20 €

Ces écritures seront reprises au Budget 2017 de la commune.

7. Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement du budget principal

Monsieur MARINONI expose :

L'article 15 de la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration de la décentralisation, permet au Maire, avant le vote du budget primitif, avec l'autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - part capital.

Je vous demande d'autoriser Madame le Maire à utiliser, si nécessaire, les crédits d'investissement sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2016 de la commune. Le montant maximum de l'autorisation donnée sur le budget de la commune ainsi que les chapitres budgétaires concernés sont les suivants (hors crédit afférent au remboursement de la dette) :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 10 887 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 207 457 €

Je vous demande d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater si nécessaire des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2016 dans les limites fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater si nécessaire des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2016 dans les limites fixées ci-dessus.

8. Modification de la dotation initiale définitive - RCEG

Monsieur MARINONI expose :

Vu la délibération n° 76/2016 du 06 juillet 2016 portant dissolution du budget annexe de la régie communale d'électricité et son annexe 1 portant répartition des balances au 31/12/2015 Intégration à la commune et annexe 2 portant répartition des balances au 31/12/2015 transfert à la RCEG,

Vu la délibération n° 077/2016 du 06 juillet 2016 par laquelle la commune a fixé à 1 704 739,49€ le montant de la dotation initiale définitive pour la Régie Communale d'Electricité de Gattières (RCEG),

Considérant que la mise en œuvre des transferts comptables qui découlent de la dite délibération nécessite de passer des écritures qui créent des déséquilibres au niveau du fond de roulement impactant fortement la trésorerie de la commune.

Après étude et après avoir établi plusieurs simulations de modification du montant de la dotation initiale pour minimiser tant pour la commune que pour la RCEG les effets négatifs de ces transferts, je vous propose de modifier la dotation initiale définitive et de l'établir de la façon suivante :

ACTIF	
✓ Trésorerie	467 189,44 €
✓ Total du compte de résultat d'Investissement 2015 du budget annexe de l'électricité- article 001	175 061,01 €
✓ Total du compte de résultat d'Exploitation 2015 du budget annexe de l'électricité - article 002	668 433,96 €
✓ Transfert de patrimoine (annexe 4) inscrit à l'état de l'actif du budget annexe de la commune réparti dans les balances règlementaires arrêtées au 31/12/2015 suivants annexe 2 :	1 351 414,84 €
TOTAL ACTIF	2 662 099,25 €

PASSIF

✓ Transfert des autres éléments de passif inscrit à l'état du budget annexe de l'électricité réparti dans les balances règlementaires arrêtées au 31/12/2015 voir l'annexe 2 :	1 150 170,32 €
Dont Emprunts : 98 282,66 €	
• La dette concerne le Capital Restant Du (CRD) des emprunts contractés par la commune pour le budget annexe de l'électricité :	
1. Emprunt n° MON 244902EUR/0256503/001 CRD : 62 282,66 €	
2. Emprunt : contrat n° 2007-226 – dossier ARP 30048 CRD : 36 000,00 €	

TOTAL DE LA DOTATION INITIALE : ACTIF – PASSIF **957 359,76 €**

Du fait des présentes modifications, les annexes 1 et 2 portant répartition des balances au 31/12/2015, intégration à la commune (1) et transfert à la RCEG (2) de la délibération n° 076/2016 sont modifiées.

Le patrimoine affecté par la commune à la Régie Communale d'Electricité de Gattières est retracé dans les comptes d'actifs (annexe 5-1) dont détail des biens est dans l'annexe 5-2. L'annexe 5-2 de la délibération n° 077/2016 est corrigée au niveau du cumul du total général. Toutes les annexes sont jointes à la présente.

Je vous propose de fixer à 957 359,76 € le montant de la dotation initiale définitive pour la Régie Communale d'Electricité de Gattières – RCEG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe à 957 359,76 € le montant de la dotation initiale définitive pour la Régie Communale d'Electricité de Gattières – RCEG.

9. Transfert par la Régie Communale d'Electricité de Gattières à la commune du véhicule Kangoo

Madame le Maire expose :

La régie communale de Gattières a acquis en 2014 un Kangoo ZE électrique.

La RCEG créée au 01/01/2016 s'est organisée avec de nouveaux véhicules et n'a plus l'usage de ce kangoo et propose de le restituer à la commune au 01/01/2017 ; ainsi les actifs immobilisés seront modifiés en conséquence.

Je vous propose d'accepter le transfert à la commune au 01/01/2017 du véhicule Kangoo ZE grand confort immatriculé DM 212 TK et de modifier les actifs immobilisés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le transfert à la commune au 01/01/2017 du véhicule Kangoo ZE grand confort immatriculé DM 212 TK et modifie les actifs immobilisés en conséquence.

10. Avis servitude de passage sur le Canal de la Rive Droite du Var

Monsieur CAVALLO expose :

Une enquête publique concernant l'institution de servitudes de passage dans les emprises du Canal de la Rive Droite du Var se déroule du 16 janvier au 3 février 2017 inclus.

La commune de Gattières est concernée par cette servitude sur la parcelle cadastrée section D n° 2311 située en limite de commune avec Saint Jeannet.

Si la commune n'est pas opposée à la création de cette servitude de passage de canalisation, elle souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur l'importance du projet de construction d'un exutoire d'eaux pluviales qui est prévu précisément sur la totalité de cette parcelle dans le cadre du PAPI Var 2.

Par conséquent, la commune émet des réserves quant à la possibilité d'avoir côte à côte les deux réseaux.

De ce fait, la servitude d'exploitation de 3 mètres pour l'entretien et les interventions sur la canalisation du Canal de la Rive Droite du Var pourrait se voir déplacée voir mutualisée avec celle du futur exutoire.

La commune demande donc que dans l'acte de servitude il soit prévu cette possibilité et les contraintes consécutives à la construction de cet ouvrage.

A titre indicatif, l'étude de cet exutoire sera jointe lors du dépôt de la présente délibération au commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés demande que dans l'acte de servitude il soit prévu la possibilité du déplacement de la servitude d'exploitation de 3 mètres pour l'entretien et les interventions sur la canalisation du Canal de la Rive Droite du Var, voir sa mutualisation avec celle de l'ouvrage à créer.

11. Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

§ 16) Louage de choses

Madame CAPRINI expose :

A) Je porte à votre connaissance la signature entre la commune de Gattières et la Société à Responsabilité Limitée « FOR ET BAN » représentée par son Gérant M. MACUK Eric, d'une autorisation d'occupation du domaine public sur la place de stationnement située rue Virginus AUDIBERT, pour l'installation d'un camion de vente de poisson et fruits de mer, tous les mardis à partir du 1^{er} janvier 2017.

Cette occupation du domaine représente une superficie de 5 ml, soumise à droit de place d'un euros cinquante le mètre linéaire à chaque étalage. Ces droits de place pourront être payés une fois par mois en fin de mois.

Cette convention est accordée pour une durée de 12 mois.

B) La commune de Gattières a signé le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune avec M. ARNAUD Laurent pour le local communal d'une surface d'environ 60 m² situé sur la parcelle cadastrée :

- section B 10 faisant partie du domaine privé de la Commune

Ce bâtiment devant être utilisé à l'usage exclusif de stockage d'affaires personnelles de M. ARNAUD Laurent.

La redevance d'occupation du local a été fixée à 50 € par mois

Cette convention sera applicable à compter du 1er janvier 2017.

Cette occupation du domaine privé est accordée pour une durée de 6 mois fermes.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

12. Porter à connaissance de l'attribution de subventions

Monsieur MARINONI expose :

Je porte à votre connaissance l'attribution à la commune des subventions suivantes :

Etat – Ministère de l'Intérieur

- o Subvention d'équipement au titre de la réserve parlementaire de Monsieur DAUNIS de l'exercice 2016 d'un montant de 8 000 € dans le cadre des travaux de réfection des façades et l'isolation des combles de la maison sise 20, rue du 8 Mai 1945.

Conseil Départemental 06

- o Subvention d'équipement au titre du programme départemental des aides aux collectivités d'un montant de 103 710 € dans le cadre de l'acquisition de la parcelle agricole cadastrée section D n° 2386 en vue de l'installation d'un jeune agriculteur.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

13. Divers

Néant.

Séance levée à 19 heures 51.

Fait à Gattières, le 23 janvier 2017

Madame le Maire,

Affiché le 24/01/2017

